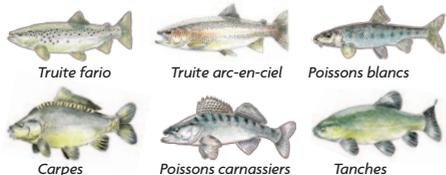


Infos AAPPMA

- Créée en 1947
- 8 km sur la Besbre et le Coindre
- 3 km de ruisseaux affluents de la Besbre : le Désarbre, le Charlet, et la Goutte Bonnière
- 1^{ère} catégorie piscicole
- 1 lac de barrage de 26 ha classé grand lac intérieur de Montagne. Sur la rive droite, parcours labellisés Famille et PMR

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, à la mouche
- Pêche au lancer léger, aux leurres
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Réglementation AAPPMA

- Réglementation de 1^{ère} catégorie
- Plan d'eau de Saint Clément :
 - Réglementation spécifique grand lac intérieur de montagne, pêche autorisée du 01/01 au 31/12 sauf truite fario et brochet
 - Pêche en barque et en float-tube autorisée du 01/01 au 31/12 (Moteur électrique)
 - Pêche de nuit interdite toute l'année sur une zone allant de l'ancien ponton de pêche au ruisseau le Couturon (Base de loisirs)
 - Pêche interdite du 01/05 au 31/10 sur les 200 m linéaires de la base de loisirs (voir panneau sur site)
 - Pêche interdite toute l'année depuis le barrage EDF jusqu'à 100 m en amont
 - Limite amont du plan d'eau : passerelle du rocher. Réglementation de la 1^{ère} cat. en amont de cette limite
- Parcours no-kill de la Besbre : de la confluence du ruisseau de la Goutte Bonnière (Goutte Noire) jusqu'au pont de la D177 au Moulin Jury.

Contact AAPPMA

Michel DRIFFORT : 06.58.38.17.65
driffort.michel@orange.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne – 04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr



46.0719, 3.6640

46.0758, 3.6987

46.0809, 3.6936

46.0742, 3.6982

46.0792, 3.7101

46.0741, 3.6982

46.0478, 3.7160

46.0371, 3.7284

